



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 041/2023
SÉANCE N° 2 DU 13 FÉVRIER 2023

CONVENTION QUADRIENNALE 2023-2026 ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LAVAL ÉCONOMIE ENCADRANT LES ACTIONS CONFIÉES À L'AGENCE – SUBVENTION 2023

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 7 février 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Madame Sylvie Vielle, 1^{ère} vice-présidente.

Étaient présents

Sylvie Vielle, Nicole Bouillon (à partir de 17 h 11), Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Christine Dubois (à partir de de 17 h 16), Bruno Bertier (à partir de 17 h 17), Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort (à partir de 17 h 07), François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeais, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Patrice Morin et Antoine Caplan (à partir de 18 h 16), membres du bureau.

Étaient représentés

Florian Bercault a donné pouvoir à Bruno Bertier, Gwénaél Poisson a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Patrick Péniguel a donné pouvoir à Nicole Bouillon, Jean-Pierre Thiot a donné pouvoir à Éric Paris, Antoine Caplan a donné pouvoir à Patrice Morin (jusqu'à 18 h 16), David Cardoso a donné pouvoir à Jérôme Allaire.

Était absent ou excusé

Julien Brocail, membre du bureau.

Liste des délibérations affichée le : 17 février 2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 FÉVRIER 2023

CONVENTION QUADRIENNALE 2023-2026 ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LAVAL ÉCONOMIE ENCADRANT LES ACTIONS CONFIEES À L'AGENCE – SUBVENTION 2023

Rapporteur : F. BERROU

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant l'intérêt de soutenir l'association Laval Économie en sa qualité d'agence de développement économique pour le territoire de la Communauté d'agglomération de Laval Agglomération,

Considérant le projet de convention quadriennale 2023-2026 joint en annexe, permettant à Laval Agglomération de définir les missions déléguées à son agence et les actions qui seront mises en œuvre sur cette période ainsi que l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2023,

Après un avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention quadriennale fixant les objectifs et les missions confiées par Laval Agglomération à Laval Économie pour la période 2023-2026, sont approuvés.

Article 2

La subvention de Laval Agglomération pour la mise en œuvre et la conduite des actions sur l'année 2023 est fixée à 970 000 € sur un budget prévisionnel de l'agence annoncé à 1 125 000 €. Cette participation a fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2023.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Nicole Bouillon, en sa qualité de présidente, Bruno Bertier, Jérôme Allaire, Sylvie Vielle, Isabelle Fougeray, Christian Lefort et Olivier Barré, en leur qualité d'administrateurs de Laval Économie, ont quitté la séance et n'ont donc pas pris part au vote, comme Antoine Caplan, Jean-Pierre Thiot, Patrick Péniguel, Gwénaél Poisson via leurs mandataires.

En l'absence du président
et par délégation,
La 1^{ère} vice-présidente

Sylvie Vielle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230213-S02-BC-041-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2023

Mise en ligne : le 17-02-23